

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2467

présenté par

M. Fuchs, Mme Maud Petit, Mme Mette et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

La personne qui souhaite accéder à l'aide à mourir, ses proches, ainsi que le personnel médical, au domicile ou en établissement de santé, peuvent recourir à un accompagnement psychologique remboursé par la sécurité sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aider la prise en charge financière de l'accompagnement psychologique des personnes, les proches et le personnel médical investis dans le recours à une procédure d'aide à mourir.